PROVINCE SUD
Nouméa

LE COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE NOUVELLE-CALEDONIE

CREATION D'UN CHENIL CYNOPHILE

CASERNE BAILLY
360, rue Jacques Iékawé – 98800 Nouméa

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

LOT 06 – ÉTANCHÉITÉ

G. JG. CAYROL ARCHITECTES SARL TÉL : 26.19.84	**EVOLVE DESIGN** ARCHITECTURE D'INTÉRIEUR TÉL : 76.29,12.	**CSPS** ÉCONOMISTE TÉL : 89.21.71	**BRH** ÉTUDES STRUCTURE TÉL : 25.32.92	**SIGMA** VRD TÉL : 79.18.09.	**S3E** ÉTUDES ÉLECTRICITÉ TÉL : 25.07.55	**APAVE** BUREAU DE CONTRÔLE TEL : 44.77.00

SOMMAIRE du
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT 06 - ETANCHEITE

SOMMAIRE DU 2

06 — 1. 06.1 - NATURE DES TRAVAUX 3

06 — 1.1 OBJET DU CCTP 3
06 — 1.2 TRAVAUX PREVUS (PLAN N°DCE15) 3
06 — 1.3 TRAVAUX NON PREVUS 4

06 — 2. LIMITE DES PRESTATIONS 4

06 — 2.1 SUIVI DU PLANNING 4
06 — 2.2 DOCUMENTS ET PLANS D'EXECUTION 4
06 — 2.3 ÉTENDUE DES PRESTATIONS 5

06 — 3. NORMES ET REGLEMENTS 5

06 — 4. PRESCRIPTIONS GENERALES 6

06 — 4.1 VERIFICATION DES SUPPORTS 6
06 — 4.2 SECURITE DES TRAVAILLEURS 6
06 — 4.3 EXECUTION DES OUVRAGES 7
06 — 4.3.1 Conditions d'exécution 7
06 — 4.3.2 Sujétions particulières 7
06 — 4.3.3 Engins de levage spéciaux et de manutention 7
06 — 4.3.4 Traçage 7
06 — 4.4 ÉTANCHEITE 8
06 — 4.4.1 Préparation et réception des supports 8
06 — 4.4.2 Divers 8
06 — 4.4.3 Épreuves d'étanchéité 8
06 — 4.4.4 Nettoyage après exécution 8
06 — 4.4.5 Garantie 8
06 — 4.5 PRECAUTION DE MISE EN ŒUVRE 9
06 — 4.5.1 Assistance technique 9
06 — 4.5.2 Conservation des qualités des résines de synthèses 9
06 — 4.5.3 Compatibilité : 9

06 — 5. DESCRIPTION DES OUVRAGES 9

06 — 5.1 TRAVAUX PREPARATOIRES 9
06 — 5.2 ÉTANCHEITE LIQUIDE SOUS REVETEMENT (PLAN DCE 15) 10

*

* *

Cahier des Clauses Techniques Particulières
C. C. T. P.

LOT 06 - ÉTANCHÉITÉ

06 —1. 06.1 - NATURE DES TRAVAUX

06 —1.1 OBJET DU CCTP

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les ouvrages à réaliser au titre du lot « 06 – Étanchéité », relatifs à la construction d'un **CHENIL CYNOPHILE sis 360, rue Jacques Iékawé – 98800 Nouméa pour le compte du Commandement de la gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie**.

Les plans, les CCTP et les autres documents se complètent entre eux, et l'entreprise, en cas de doute, devra la totalité des travaux inhérents à son corps d'état, qu'ils résultent de l'un quelconque des documents du dossier de l'opération ou qu'ils soient nécessaires à la bonne finition des travaux et leurs essais.

Il incombe à l'Entrepreneur seul de faire le choix des moyens et des méthodes d'exécution des travaux, d'assurer cette exécution, conformément aux normes en vigueur, la surveillance et l'autocontrôle permanents des travaux dans tous leurs détails depuis leur début jusqu'à leur réception sans réserve.

L'Entrepreneur devra observer le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), loi du 20 juin 2018 rendue applicable en Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018.

06 —1.2 TRAVAUX PREVUS (PLAN N°DCE15)

Au titre du présent lot, l'entrepreneur devra les travaux suivants :

- les travaux préparatoires,
- les étanchéité liquides sols et murs :
 - En bloc sanitaire (sols)
 - En zone de soins (sols)
 - En boxes jour et nuit y compris seuils (sols)
 - En murs avec remontée de 30 cm en parties du sanitaire.
 - En murs avec remontée toute hauteur sous faïence pour :
 - zone de soins.
 - Sanitaire dont mur du lavabo – murs des WC – 3 murs de la douche.

- En murs avec remontée 30 cm en murs légendés du sanitaire
- En murs avec remontée de 80 cm en boxes jour et nuit.

- l'étanchéité des plots de support des panneaux voltaïques et les crosses métalliques pour les réseaux en toiture.

Ainsi que tous les travaux s'y rapportant, non explicitement décrits mais nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages du présent lot conformément aux normes.

Les plans, les CCTP et les autres documents contractuels se complètent entre eux, et l'entreprise, en cas de doute, devra la totalité des travaux inhérents à son corps d'état, qu'ils résultent de l'un quelconque des documents du dossier de l'opération ou qu'ils soient nécessaires à la bonne finition des travaux et leurs essais.

06 —1.3 TRAVAUX NON PREVUS

Sont exclus du présent lot, tous les travaux relevant du "GROS OEUVRE" tels que :

- percements de dalles béton pour passages de canalisations diverses et rebouchages (sauf si oubli de réservations par le présent lot).
- relevés BA d'acrotères et d'appui de fenêtre, seuils, etc….

Sont également exclus du présent lot tous les travaux relevant du lot "PLOMBERIE" tels que :

- descentes EP,
- ventilations primaires en toiture, etc.

06 —2. LIMITE DES PRESTATIONS

06 —2.1 SUIVI DU PLANNING

Le suivi du planning est assuré par l'architecte. (Un Pilote peut être mandaté par le Maître d'Ouvrage pour une mission OPC).

L'entreprise devra contacter les responsables des corps d'états susceptibles d'interférer sur ses propres ouvrages, et soumettre ses propres plans de détails au Maître d'œuvre.

L'entreprise devra intégrer son planning d'exécution à l'intérieur d'un planning d'ensemble.

L'entreprise devra vérifier la compatibilité de ses étanchéités liquides avec la colle des revêtements.

06 —2.2 DOCUMENTS ET PLANS D'EXECUTION

Les schémas indicatifs sont fournis par l'Architecte lors du dossier d'appel d'offres.

Les plans de détails d'exécution seront fournis par l'entreprise à partir de la, ou des solutions retenues par le Maître d'œuvre, en 3 exemplaires et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

06 —2.3 ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent en outre toutes les sujétions qui y sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires, notamment :

- la fourniture, l'amenée et le repli des installations de chantier, y compris les équipements de sécurité pour validation.
- la présentation des échantillons au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle avant toutes commandes et approvisionnements.

- la présentation des avis techniques, homologation, agréments, procès-verbaux d'essais, etc. attestant des qualités et caractéristiques des matériaux proposés au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle validation.
- la fourniture des matériaux et de tous les accessoires.
- la réalisation des abris nécessaires au stockage des matériaux sur le site.
- la fourniture du personnel d'exécution et l'encadrement qualifiés.
- la mise en œuvre.
- les essais d'étanchéité et les reprises éventuelles.
- le nettoyage soigné des terrasses et abords de tous les déchets et leur évacuation hors chantier.
- les dépenses communes de chantier réparties au prorata du montant des travaux de chaque lot.
- les documents d'exécution et de récolement.

Cette énumération n'est pas limitative.

06 —3. NORMES ET REGLEMENTS

L'ensemble des travaux décrits dans le présent document sera exécuté conformément aux normes D.T.U., règles de construction et textes officiels en vigueur à la date d'exécution et notamment :

- Normes françaises AFNOR.
- Documents techniques unifiés (D.T.U.) :

 - n° 43 - travaux d'étanchéité des toitures terrasses et des toitures inclinées d'octobre 1975 et additifs,
 - n° 43.1 et 43.2. et 43.3. - étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie octobre 1981,
 - n° 20.12 (NF P10 – 203-1) - conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité et additifs.
 - Étanchéités liquides, étanchéités verticales.

- Règles professionnelles concernant l'Application des systèmes d'étanchéité liquide (APSEL).
- Cahier de l'Office des Asphaltes, octobre 1981.
- Avis techniques des différents produits et systèmes.
- Prescriptions des fabricants.
- Instructions techniques des bureaux de contrôle relatives aux travaux d'étanchéité des toitures plates ou inclinées en zones tropicales éditées en mai 1990 par la chambre syndicale nationale de l'étanchéité.
- Les dispositions et spécifications du RE.E.F.F.
- Toues normes et règlements en vigueur à la date de remise des offres et concernant les types de travaux à exécuter pour le lot 06 - Étanchéité.

NOTA : Le fait que toutes les réglementations en vigueur ne soient pas rappelées dans le présent document, ne dispense pas l'entrepreneur de s'y conformer. Celui-ci étant censé connaître parfaitement la réglementation relevant de ses propres travaux.

Afin que l'accord du bureau de contrôle soit obtenu sur tous les principes constructifs et les dispositions générales des ouvrages, avant toute mise en œuvre :

- l'Entrepreneur sera tenu d'apporter, sans supplément, les corrections et modifications demandées par cet organisme,

- en tout état de cause, l'entreprise restera seule responsable de ses travaux.

06 —4. PRESCRIPTIONS GENERALES

06 —4.1 VERIFICATION DES SUPPORTS

L'entrepreneur s'assurera, avant d'entreprendre ses travaux, que les supports d'étanchéité sont propres et sains et que les gorges, becquets, engravures, relevés et réservations réalisés par l'entrepreneur du « GROS ŒUVRE » sont conformes aux prescriptions du D.T.U. et aux plans d'exécution du projet ou autres détails fournis en temps opportun par le présent lot.

Dans le cas contraire, les travaux de réfection seront effectués par l'entreprise de « GROS ŒUVRE » jusqu'à bonne réception des supports.

L'exécution des travaux d'étanchéité, effectuée sans observation préalable, équivaut à une acceptation sans restriction, ni réserve des supports et ouvrage annexes. Dans ce cas, les mises en conformité éventuelles seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

06 —4.2 SECURITE DES TRAVAILLEURS

Conformément à la réglementation en vigueur, la sécurité des travailleurs sera assurée par tous moyens propres à l'entreprise et reconnus par l'Inspection du Travail.

06 —4.3 EXECUTION DES OUVRAGES

06 —4.3.1 Conditions d'exécution

Tous les travaux, sans exception, devront répondre aux règles de l'art. Dans tous les cas, ils incluent sans réserve les sujétions prescrites par le Maître d'œuvre et le bureau de contrôle, tant au niveau de leur conception qu'au fur et à mesure de leur avancement.

Le présent descriptif n'est pas limitatif, l'entrepreneur devant prévoir tout ce qui est nécessaire au complet achèvement de son ouvrage.

Il sera tenu de se conformer aux instructions qui lui seront données par le Maître d'œuvre et le bureau de contrôle, particulièrement en cours de travaux.

Les ouvrages qui ne lui seraient pas nommément précisés au présent devis mais qui seraient figurés aux plans, ou qu'il serait indispensable d'exécuter, pour une bonne tenue des ouvrages ou parfaite utilisation de l'ouvrage, font partie intégrante des prestations de l'entrepreneur.

Les devis descriptifs des autres corps d'état étant à sa disposition, l'entrepreneur du présent lot ne pourra se prévaloir du manque de renseignements concernant toutes les sujétions rencontrées au cours des travaux ou d'omissions dans son étude.

06 —4.3.2 Sujétions particulières

Malgré les indications de détails des plans et du présent devis, certaines précisions de jonctions, raccordement, calfeutrements, raccords divers, etc., ont pu être omises.

Il reste entendu que les sujétions de cet ordre sont implicitement à la charge du présent lot, pour la réalisation d'un ouvrage totalement achevé dans ses moindres détails, l'entrepreneur étant réputé avoir parfaite connaissance des prestations des autres corps d'état à la signature de son marché.

06 —4.3.3 Engins de levage spéciaux et de manutention

Toutes les dépenses relatives à l'utilisation des engins de levage et de manutention, échafaudage et agrès nécessaires au transport et à la mise en place de l'étanchéité, sont à la charge du présent lot.

06 —4.3.4 Traçage

Tous les traçages afférents à ses prestations sont à la charge du présent lot, qui devra également tous dessins de détails, gabarits, etc., nécessaires à l'exécution des travaux des autres corps d'état adjacents à ses ouvrages.

06 —4.4 ÉTANCHEITE

06 —4.4.1 Préparation et réception des supports

L'étanchéité ne sera commencée qu'après le parfait nettoyage des supports constitués par les formes de pentes, caniveaux et autres supports exécutés au titre des travaux du lot gros œuvre.

Aucun travail d'étanchéité ne devra être entrepris ou poursuivi lorsqu'il y aura humidification des supports (pluie, etc.). L'Entreprise du présent lot devra réceptionner tout support avant exécution de ses travaux.

06 —4.4.2 Divers

Il sera exécuté dans le cadre des travaux d'étanchéité, tous les trous tamponnés ; engravures, scellements divers, etc. nécessaires, conformément aux indications des plans et du présent devis descriptif.

Toutes les sujétions dues aux réservations et aux trous ainsi que l'exécution des engravures ne seront pas à la charge de l'entrepreneur du présent lot, pour autant qu'elles auront été signalées en temps utile à l'entrepreneur du lot gros œuvre.

06 —4.4.3 Épreuves d'étanchéité

Après exécution de l'étanchéité (et avant mise en place de la protection), une mise en eau colorée à la fluorescine sera faite pendant trois jours, pour vérification de l'étanchéité des toitures terrasses.

La bonne tenue et l'efficacité de l'étanchéité seront ensuite constatées par le Maître d'œuvre et le bureau de contrôle.

Ceux-ci pourront faire procéder à des prélèvements afin de leur faire subir tous essais et analyses de laboratoire qu'ils jugeraient nécessaire. Les frais de ces essais et analyses font implicitement partie de la valeur des travaux d'étanchéité dus par l'entrepreneur au titre du présent lot.

06 —4.4.4 Nettoyage après exécution

Après achèvement des travaux d'étanchéité, les terrasses seront soigneusement nettoyées et balayées en vue d'éliminer tous les corps susceptibles de provoquer des perforations et d'occasionner des infiltrations d'eau par détérioration du revêtement.

06 —4.4.5 Garantie

Les conditions de garantie de l'étanchéité sont celles énoncées au chapitre VII du D.T.U. et celles propres à l'APSEL.

L'étanchéité devra être garantie pendant 10 ans à partir de la réception des travaux y compris la réparation des dégâts, conséquences d'infiltration d'eau.

Cette garantie décennale doit s'étendre à l'ensemble des produits constituant cette étanchéité pour tous les bâtiments traités.

06 —4.5 PRECAUTION DE MISE EN ŒUVRE

06 —4.5.1 Assistance technique

Tous les matériaux et matériels dont la mise en œuvre ne relève pas de procédés traditionnels, seront obligatoirement posés avec l'assistance technique des fabricants concernés.

06 —4.5.2 Conservation des qualités des résines de synthèses

Ces produits seront livrés sur chantier dans des emballages en bon état, scellés et conservés dans les conditions de température prévues par le fabricant.

De même, leur mise en œuvre ne pourra être effectuée que dans les conditions de température et d'hygrométrie requises.

06 —4.5.3 Compatibilité :

L'Entreprise s'assurera de la compatibilité des produits mis en œuvre avec ceux des autres lots pour les éléments en contact.

06 —5. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Voir schémas en plans et détail avec légendes (DCE 15)

06 —5.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

Il s'agit de toutes les opérations nécessaires avant la mise en œuvre du complexe d'étanchéité tels que :

- Réception des supports.
- Balayage et dépoussiérage des supports,
- Dégraissage éventuel des taches d'huile, graisse, etc.,
- Assèchement des parties humides,
- Élimination des rugosités : balèvres, laitance, aspérités, zones de bullage et de nids de graviers,
- Traitement des reprises de bétonnage : elles seront ouvertes en V et pontées par un procédé adapté au système d'étanchéité choisi,
- La réalisation de toutes les opérations de finitions nécessaires à la pose de l'étanchéité,

- Le traitement des angles de raccordement des surfaces horizontales et verticales ou biaisées.

Position : Ensemble des zones d'interventions.

Prix : **06.5.1** (inclus dans les prix unitaires de l'entreprise).

06 —5.2 ÉTANCHEITE LIQUIDE SOUS REVETEMENT (PLAN DCE 15)

a) Nature : Étanchéité liquide avec avis technique à faire approuver par le bureau de contrôle avec bandes de renfort d'angle et toute sujétion. Le produit doit être conforme aux dernières normes et DTU. L'entreprise devra procéder au préalable à la réception des supports qui devront être parfaitement exécutés.

Position : Voir ¶ 06.1.2.

---oo0oo----

Nouméa, 11.09.26

Pour le Maître d'ouvrage
(signature + mention « lu et approuvé » + date)

G. JG. CAYROL ARCHITECTES SARL
Gabriel CAYROL, Jean-Gabriel CAYROL Architectes

L'entrepreneur,
(signature + mention « lu et approuvé » + date)